



Protéger les jeunes bénévoles

Guide pour les parents et les tuteurs d'élèves des écoles secondaires de l'Ontario

Le premier travail bénévole ou le premier emploi de votre adolescent est une étape importante dans la vie de votre famille. Pour bon nombre de jeunes, faire du bénévolat dans un organisme ou une agence, ou fournir des services à des clients, est leur première occasion de se retrouver « tout seul », sous la supervision d'autres adultes. Cela est une étape cruciale du passage de l'adolescence à la vie d'adulte.

Depuis qu'ils sont petits, les parents s'efforcent de fournir à leurs enfants un environnement sécuritaire. Nous utilisons des sièges d'auto, couvrons les prises électriques, barrons les escaliers, tenons les mains pour traverser la route, éloignons de la portée des enfants les produits chimiques de ménage, imposons le port de casques, achetons du matériel de protection pour le sport, envoyons nos enfants suivre des cours de gardiennage et de conduite, et la liste est encore longue. Nous faisons tous ces efforts afin de protéger nos enfants des blessures et maladies évitables; mais qu'en est-il de leur sécurité lorsqu'ils atteignent cette étape importante, où ils commencent à travailler pour d'autres personnes?

Les études ont prouvé que la plupart des parents s'inquiètent peu ou pas du tout de la sécurité de leur enfant une fois qu'il entre dans le monde du travail, en tant que bénévole ou travailleur rémunéré. Avant d'être mis au courant du nombre effarant de jeunes blessés et tués au travail, la plupart des parents n'ont même jamais pensé au besoin de continuer à protéger leur adolescent lorsqu'il entre dans le monde du travail.

Le saviez-vous?

- Au cours des trois dernières années, 39 travailleurs de l'Ontario, âgés de moins de 24 ans, ont perdu la vie au travail.
- En 2000, trois jeunes de 14 ans ont perdu la vie alors qu'ils visitaient un lieu de travail.
- En 2000, plus de 17 000 jeunes travailleurs ont déposé une demande d'indemnisation auprès de la CSPAAT pour des blessures ayant

résulté en au moins un jour d'absence. Au moins 34 000 travailleurs de PLUS ont nécessité des premiers soins ou ont subi des blessures qu'ils n'ont pas signalées au lieu de travail.

Pourquoi les jeunes sont-ils à risque de subir des blessures au travail?

En tant que parent d'un adolescent, vous ne connaissez que trop bien les caractéristiques qui accompagnent un corps et une intelligence en pleine croissance. Nous savons tous qu'ils sont amusants, intelligents, avides d'apprendre et de plaire, et qu'ils ont beaucoup à offrir à ceux qui travaillent avec eux; cependant, certains adolescents sont encore en plein développement, ce qui les rend impatients, maladroits, agités, impulsifs et peu enclins à poser des questions de peur d'avoir l'air « idiot ». Lorsque vous placez un jeune dans une situation nouvelle, le risque de blessures double. Lorsque ce jeune se voit affecter un travail pour lequel personne ne prend le temps de lui fournir directives, formation, supervision et conditions de travail positives où le jeune se sent à l'aise, le risque de blessure grimpe en flèche.

Dans un travail de bénévolat ou un nouvel emploi, voici ce que les jeunes ressentent :

- La plupart des tâches qu'on leur attribue visent des activités qu'ils ne connaissent pas.
- L'expérience d'assumer une responsabilité dans un endroit autre que la maison ou l'école est nouvelle et un peu effrayante.
- La relation entre le parrain/le bénévole ou l'employeur/le travailleur est nouvelle et les jeunes qui ne connaissent pas encore cette situation ne savent pas toujours comment il faut se comporter à l'égard de leur « patron ».
- Certains adultes de l'organisme/du lieu de travail ne savent pas comment se comporter envers des jeunes et ne prennent pas toujours le temps de leur expliquer la base des activités. Les adultes devraient toujours se souvenir de leur premier jour de travail.
- Les jeunes n'ont pas l'expérience nécessaire pour savoir comment reconnaître les dangers au travail.
- Ils n'aiment pas demander de l'aide ou poser des questions sur les pratiques de travail de peur d'être considérés comme des incapables ou des « idiots ».
- Ils se reposent sur la confiance. On apprend aux enfants à respecter et écouter les adultes et, dans une nouvelle situation où ils ne savent pas quoi faire, ils décident de faire confiance à leurs employeurs et collègues pour veiller à leur sécurité. Mais ce n'est vraiment pas le moment de faire confiance.
- Les jeunes ne reçoivent pas de formation, de démonstrations ou de supervision.
- Parfois on leur attribue des tâches ennuyeuses, répétitives, physiquement exigeantes ou mondaines, qui augmentent le risque d'inattention ou de surmenage, causes de blessures.

- Ils sont fatigués après l'école, les devoirs, les responsabilités familiales et peut-être un emploi à temps partiel. La fatigue et le manque d'attention augmentent le risque de blessure. Il faut trouver un équilibre pour assurer que leur bien-être reste la priorité.

Votre rôle à l'égard de l'exigence concernant le service communautaire de 40 heures

La politique du ministère de l'Éducation sur le service communautaire* (voir <http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/124b.html>) énumère les principes que les élèves et leurs parents doivent suivre pour choisir un travail bénévole qui conviendra à l'élève. La priorité est de s'assurer que l'activité choisie est accomplie dans un milieu sain.

Aux termes de la politique, il est interdit aux élèves de s'engager dans les activités suivantes :

- ✘ opération de tout type de véhicule;
- ✘ utilisation d'outils et de matériel électriques;
- ✘ utilisation d'échafaudages;
- ✘ administration de n'importe quelle forme de médicament;
- ✘ réalisation d'une procédure médicale;
- ✘ manipulation de « substances désignées »**, lesquelles sont réglementées en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Les plus courantes que l'on trouve dans les lieux de travail sont le plomb, le mercure et l'amiante.

La politique du ministère de l'Éducation comprend aussi des exigences en matière d'âge minimum pour qu'un jeune se trouve DANS un lieu de travail, qui s'appliquent aux bénévoles. Ces exigences sont en fait des règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail***. Les lieux de travail qui emploient sciemment des jeunes au-dessous de l'âge minimum risquent de se trouver en violation des dispositions légales et de faire l'objet de pénalités. Les lieux de travail où il est interdit de laisser des jeunes pénétrer jusqu'à un certain âge sont ceux où l'on exécute des travaux complexes ou potentiellement dangereux et qui requièrent des travailleurs ayant une formation complète, de l'expérience et des compétences qui leur permettent d'accomplir leurs tâches de manière sécuritaire. Parmi les travaux, mentionnons le travail avec du matériel mobile, le travail en hauteur, la manipulation de produits chimiques, le travail à proximité de matériel mobile, etc., bref des endroits où vous ne voudriez pas que votre enfant se trouve pendant qu'il effectue ses 40 heures de service communautaire.

Il faut avoir :

- ✘ 16 ans pour être (ou travailler dans) un chantier de construction ou une opération forestière,

- ✘ 15 ans pour être (ou travailler dans) une usine, à moins de participer à une visite ou d'être accompagné d'un adulte,
- ✘ 14 ans pour être (ou travailler dans) d'autres types d'établissements industriels.

L'école que fréquente votre enfant fournira une liste de tout autre type d'activités bénévoles qui sont interdites par le conseil scolaire.

Exemples de types de lieux de travail qui ne sont pas assujettis à des exigences d'âge minimum empêchant les jeunes de s'y porter bénévoles :

- bibliothèques, musées, galeries d'art
- écoles, jardins d'enfants, camps
- soins de santé : hôpitaux, maisons de soins infirmiers, maisons de retraite, hospices (à l'exception des cuisines)
- loisirs : équipes sportives; instructions de golf, tennis, ski
- événements communautaires : lavage de voitures, campagnes de collecte d'aliments et de vêtements.

Alors, comment puis-je aider mon enfant à choisir un travail de bénévolat sécuritaire?

Laissez votre adolescent déterminer le type d'activités qu'il aimerait faire pour perfectionner ses capacités ou acquérir de l'expérience pratique. Cependant, au moment de prendre une décision finale, jouez un rôle plus actif pour l'aider à faire son choix.

Voici quelques exemples de facteurs à prendre en considération :

1. **L'âge et la maturité de votre enfant** – est-il physiquement, socialement et émotionnellement prêt à exécuter l'activité? S'il est amené à prendre des décisions dans le cadre de ce travail, votre enfant possède-t-il de bonnes capacités de jugement (une décision rapide ou sans réfléchir peut causer une situation non sécuritaire et exposer votre enfant à des risques de blessure). Peu de personnes connaissent votre enfant aussi bien que vous. Votre évaluation est précieuse.
2. **L'organisme/le parrain/l'agence jouit-il/elle d'une bonne réputation dans votre collectivité?**ou vient-il/elle de démarrer ou est-il/elle inconnu(e)?
3. **L'organisme utilise-t-il régulièrement des bénévoles?** Pouvez-vous demander à l'un de ses bénévoles actuels de vous parler, à vous et à votre enfant, du genre de travail que l'organisme effectue? Si l'organisme n'a jamais utilisé de bénévoles, il vaudrait peut-être mieux que votre enfant ne soit pas le premier!

4. **Instructions en matière de sécurité.** Attend-on de votre jeune qu'il commence à travailler immédiatement ou va-t-il recevoir une formation sur les tâches qui lui ont été attribuées, une démonstration ou quelques instructions sur la sécurité? L'étendue de la formation dépend de l'activité : pour quelques heures passées à une campagne de collecte d'aliments, 10 à 15 minutes d'orientation peuvent être suffisantes (la description des tâches, comment soulever et déplacer les boîtes sans danger, quand demander de l'aide, que faire en cas de blessure); cependant, pour 40 heures passées dans une maison de soins infirmiers, la formation et l'orientation initiales devraient durer au moins une heure et se poursuivre au fur et à mesure que de nouvelles tâches sont attribuées.

5. **Éviter toute activité qui requiert un processus dangereux ou pose un danger biologique ou chimique.** Premièrement, les jeunes bénévoles remplissant l'exigence de 40 heures de bénévolat n'ont pas le droit d'utiliser des outils électriques. Cette interdiction devrait s'étendre à tout matériel électrique, comme les outils de travail sur bois, le matériel industriel, le matériel mobile, etc. Si le jeune doit travailler en hauteur, il doit recevoir des échelles appropriées et des instructions suffisantes. S'il travaille dans un établissement de soins de santé, ses tâches devraient minimiser toute exposition aux dangers biologiques, et il devrait recevoir des instructions sur le port de gants en caoutchouc et le lavage des mains. Il devrait éviter de travailler avec des produits chimiques, y compris des compositions à nettoyer. Éviter l'exposition à ces dangers est le meilleur moyen de protection. L'employeur peut aussi décider de fournir une formation complète et un matériel de protection personnelle, et d'éliminer le risque superflu de blessures et lésions.

Que puis-je faire pour m'assurer que mon enfant est hors de danger une fois qu'il commence son projet?

Un choix initial judicieux vous rassurera. Périodiquement, surveillez le genre d'activités que votre enfant exécute pour pouvoir lui poser des questions et évaluer s'il se trouve dans une situation vulnérable. Si certains aspects des activités de votre enfant vous font penser que votre enfant est en danger, vous et votre enfant devriez en parler sans tarder et prendre des mesures immédiates pour le signaler à l'organisme ou au parrain. Cessez l'activité jusqu'à ce que le risque ait été écarté ou le problème abordé; peut-être serait-il préférable de mettre fin aux tâches concernées.

- Lorsqu'il rentre à la maison après son travail bénévole, demandez à votre enfant ce qu'il a fait. Si l'activité est différente de celle qu'il a effectuée la veille, demandez-lui s'il a reçu une formation pour ce nouveau travail et si le superviseur était là pour lui montrer quoi faire et veiller à ce qu'il le fasse correctement et sans danger.

- ☑ Si vous détectez des dangers d'après ce que votre enfant vous raconte, parlez-lui des risques que vous soupçonnez et de ce qu'il devrait faire pour se protéger.
- ☑ Encouragez votre enfant à demander de l'aide à son superviseur et à poser des questions lorsqu'il n'est pas sûr de savoir comment accomplir une tâche en toute sécurité.



Comment puis-je détecter si mon enfant est exposé à des risques au travail?

Réponse : Il n'existe pas de liste complète des risques auxquels votre enfant pourrait être exposé et de tout ce que vous devriez savoir pour vous assurer qu'il est en sécurité.

Conseil : Utilisez les mêmes capacités de jugement que lorsque votre enfant était petit et que vous utilisez maintenant dans d'autres situations auxquelles il est exposé, comme la violence, l'alcool et la drogue. Par exemple, s'il doit travailler seul, en hauteur, soulever des charges lourdes, utiliser des produits chimiques ou du matériel électrique, manipuler des objets tranchants ou des échantillons de laboratoire, **il y a un risque**. S'il ne reçoit pas de formation, de supervision ou de matériel de protection dans ces situations, **votre enfant est peut-être exposé à des risques graves de blessure ou de maladie**.

Défendez les droits de votre adolescent; tout le monde, rémunéré ou non, a le droit de travailler dans un environnement de travail sain et sécuritaire.

La maladie et les blessures peuvent changer sa vie ... pour toujours.

Un mot au sujet de l'assurance – les bénévoles ne sont pas couverts par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Les élèves participant au programme de bénévolat du secondaire devraient envisager de se procurer leur propre assurance contre les accidents par l'entremise de leur école.

Une autre raison pour laquelle un placement sûr est très important!

Ressources et références

*On peut se procurer la politique complète du ministère de l'Éducation concernant le service communautaire sur le site web du ministère, à www.edu.gov.on.ca ou à l'école secondaire.

**On trouvera la liste complète des substances désignées et les renseignements sur l'âge minimal de travail sur le site web du ministère du Travail, à www.gov.on.ca/LAB ou en téléphonant à son bureau local du ministère. Les numéros de téléphone se trouvent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

Pour en savoir davantage sur la santé et la sécurité au travail des jeunes :
<http://www.travailleuraviseontario.gov.on.ca>, <http://www.yworker.com>,
<http://www.gov.on.ca/LAB/stu/studentf.htm>, <http://www.canoshweb.org/fr/>,
<http://www.cchst.ca>

Quiz pour les parents

Que savez-vous du travail de votre adolescent?

1. Quelles tâches accomplit-il habituellement?
2. A-t-il reçu des instructions au sujet de l'emploi et des règles applicables au lieu de travail?
3. A-t-il reçu une formation en sécurité et des renseignements sur les dangers liés à l'emploi?
4. Travaille-t-il avec du matériel électrique, des produits chimiques, du matériel mobile, en hauteur, autour d'agents biologiques, ou doit-il soulever ou porter des objets lourds?
5. Le superviseur travaille-t-il dans la zone de travail ou à proximité?
6. Le superviseur fait-il des remarques à votre enfant sur sa façon d'exécuter le travail et lui fournit-il des renseignements ou des conseils pour éviter que votre enfant ne soit blessé?
7. Votre enfant est-il obligé de porter ou d'utiliser du matériel de protection? Dans l'affirmative, a-t-il été formé sur la façon de l'utiliser correctement et de vérifier son bon état de fonctionnement?
8. S'il travaille avec des produits chimiques, a-t-il reçu une formation sur le SIMDUT?
9. Sait-il qu'il doit signaler toute préoccupation en matière de sécurité et tout danger qu'il constate à son superviseur?
10. Sait-il qu'il est censé signaler toute blessure subie à son superviseur?

Travailleurs bénévoles ou rémunérés, les jeunes au travail sont vulnérables. Votre bon jugement et vos conseils de parent peuvent aider à les protéger.

Pour de plus amples renseignements concernant la santé et la sécurité au travail des adolescents :

<http://www.travailleuraviseontario>

<http://www.yworker.com>

<http://www.cchst.ca>

<http://www.gov.on.ca/LAB/stu/studentf.htm>

<http://www.canoshweb.org/fr/>

Ligne de prévention de la CSPAAT : 1 800 663-6639

